

INP)

270897

Projet n°61

Traité de fusion

ste KOUBY et Associés
(97 B 1581)

LES SOUSSIGNÉS :

1 - La société Fiduciaire d'Expertise et de Révision Comptable, sigle SERCO, Société Anonyme au capital de 440 000 F, dont le siège social est situé 3 bis rue Georges Marconi - 31400 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro B 303 689 327.

Représentée par Monsieur Armand KOUBY, Président du Conseil d'Administration, spécialement habilité aux termes d'un Conseil d'Administration du 1^{er} août 1997.

**Ci-après dénommée la société « Absorbée »
D'UNE PART,**

2 - La société KOUBY ET ASSOCIES, Société Anonyme au capital de 266 000 Francs , dont le siège social est situé 3 bis rue Georges Marconi - 31400 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro B 333 696 060

Représentée par Monsieur Pierre PIGEM, Administrateur spécialement habilité aux termes d'un Conseil d'Administration du 1^{er} août 1997.

**Ci-après dénommée la société « Absorbante »
D'AUTRE PART,**

PRÉALABLEMENT AU PROJET DE FUSION ENTRE LES DEUX SOCIÉTÉS, ONT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

1. La société Fiduciaire d'Expertise et de Révision comptable, sigle SERCO est une société française qui a pour objet, dans tous pays :

- l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 ? la loi modifiée du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs ;

- elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation ;

Handwritten initials and marks at the bottom right of the page.

- elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

Elle a été constituée pour une durée de 50 ans, à compter du 5 août 1969.

Son capital est de QUATRE CENT QUARANTE MILLE FRANCS (440 000 F), divisé en DEUX MILLE DEUX CENTS (2 200) actions de DEUX CENTS FRANCS (200 F) de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par son sigle « SERCO », ou par l'expression « société absorbée ».

2. La société KOUBY ET ASSOCIES est une société française qui a pour objet dans tous pays :

- l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969, et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs ;

- elle peut réaliser toutes les opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet ;

- elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

Elle a été constituée pour une durée de 50 ans, à compter du 1^{er} octobre 1985.

Son capital est de 266 000 F, divisé en 2 660 actions de 100 F de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination « KOUBY ET ASSOCIES », ou par l'expression « société absorbante ».

La société avait précédemment adopté la forme d'une Société Civile Particulière. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} août 1997, a décidé de sa transformation en société anonyme et la modification de sa dénomination. Les formalités liées à ces modifications sont en cours.

Ceci exposé, les parties ont établi de la manière suivante le projet de leur fusion qui a été arrêté par le conseil d'administration de la société SERCO en sa séance du 1^{er} août 1997 et par le conseil d'administration de la société KOUBY ET ASSOCIES, en sa séance du 1 août 1997.

PROJET DE FUSION

ARTICLE 1. - FUSION ENVISAGÉE

En vue de la fusion des sociétés SERCO et KOUBY ET ASSOCIES, par absorption de la première par la seconde, dans les conditions prévues aux articles 371 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et 254 et suivants du décret du 23 mars 1967, la société SERCO apporte à la société KOUBY ET ASSOCIES, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société absorbée à cette époque, sans exception ;
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

ARTICLE 2. - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'opération de fusion est essentiellement motivée d'une part par le fait que les deux sociétés ont des associés ou actionnaires commun, et d'autre part par l'activité qui est identique aux deux sociétés, éléments qui ne justifient plus à ce jour l'existence distincte des deux sociétés.

ARTICLE 3. - ARRÊTÉ DES COMPTES

L'exercice de chacune des sociétés se termine le 30 septembre.

Les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 1996 ont été approuvés :

- pour la société SERCO par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 décembre 1996 ;
- pour la société KOUBY ET ASSOCIES par l'assemblée générale ordinaire des associés du 20 décembre 1996.

Ce sont ces comptes au 30 septembre 1996 qui ont servi de base à l'établissement des conditions de la fusion, sachant toutefois qu'il a été tenu compte pour fixer lesdites conditions :

- pour la société SERCO

. de la distribution d'une somme de SEPT CENT VINGT SIX MILLE FRANCS (726 000 F) à titre de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 1996 ;

. de la distribution d'une somme de SIX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE HUIT CENTS FRANCS (690 800 F) à titre de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 janvier 1997 ;

- pour la société KOUBY ET ASSOCIES

. de la distribution d'une somme de SEPT CENT VINGT MILLE FRANCS (720 000 F) à titre de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 1996 ;

. de la distribution d'une somme de SEPT CENT TRENTE HUIT MILLE FRANCS (738 000 F) à titre de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 janvier 1997 ;

ARTICLE 4. - DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF À TRANSMETTRE

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 30 septembre 1996, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués.

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'instruction du 11 août 1993, 41-1-93, n° 32, l'ensemble des apports ont été transcrits sur la base de leur valeur comptable, eu égard au fait :

- que les apports sont soumis, au regard de l'Impôt sur les Sociétés, au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts ;

- que la société absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et qu'elle continuera à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

A) Actif.

1 - Immobilisations incorporelles	
. concessions, brevets et droits similaires	1 693 F
2 - Immobilisations corporelles	
. autres immobilisations corporelles	682 629 F
. avances et acomptes	14 100 F
3 - Immobilisations financières	
. autres participations	2 524 100 F
. autres immobilisations financières.....	110 050 F
4 - Stocks	NEANT
5 - Créances	
. clients et comptes rattachés.....	2 346 793 F
. autres créances	221 283 F
6 - Divers	
. disponibilités	704 453 F
7 - Comptes de régularisation	
. charges constatées d'avance.....	48 637 F

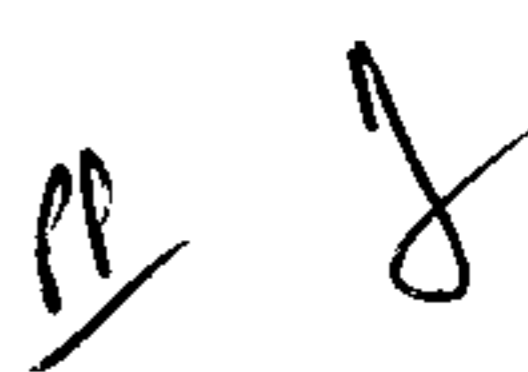
Lesdits comptes sont détaillés dans l'état ci-annexé.

Récapitulation des évaluations des éléments d'actif :

1 - Immobilisations incorporelles.....	1 693 F
2 - Immobilisations corporelles	696 729 F
3 - Immobilisations financières.....	2 634 150 F
4 - Stocks	NEANT
5 - Créances.....	2 568 076 F
6 - Divers	704 453 F
7 - Comptes de régularisation.....	48 637 F
TOTAL DES EVALUATIONS DE L'ACTIF arrondi à	6 653 740 F

B) Passif.

Le passif de la société absorbée dont la société absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 30 septembre 1996, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :



1. Dettes à court terme :

- emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 070 687 F
- emprunts et dettes financières diverses	1 176 954 F
- dettes fournisseurs et comptes rattachés	129 635 F
- dettes fiscales et sociales	1 121 150 F
- autres dettes.....	3 000 F

Lesdits comptes sont détaillés dans l'état ci-annexé.

2. Dettes pouvant résulter de litiges en cours ou de sinistres non réglés : NEANT

Récapitulation des évaluations du passif :

1. Dettes à court terme arrondi à	4 501 428 F
2. Dettes pouvant résulter de litiges ou sinistres.....	NEANT
Total arrondi à	4 501 428 F

C) Actif net.

L'actif étant évalué à	6 653 740 F
et le passif estimé à	4 501 428 F

Il en résulte que l'actif net de la société absorbée s'élevait à 2 152 312 F au 30 septembre 1996, et qu'il s'élève compte tenu des distributions opérées telles qu'indiquées à l'article 3 ci-dessus à 735 512 F.

ARTICLE 5. - RAPPORT D'ÉCHANGE. RÉMUNÉRATION DE L'APPORT.

A) Rapport d'échange.

Pour le calcul du rapport d'échange, les parties après discussion ont arrêté la valeur réelle de la société absorbée et de la société absorbante. Cette valeur a été déterminée en fonction des éléments suivants :

- valorisation des sociétés en fonction des dernières cessions d'actions et de parts sociales ;
- variation des capitaux propres entre le 30 septembre 1996 et ce jour ;
- bénéfice de chacune des sociétés arrêté en fonction de la situation comptable établie au 30 juin 1997.

Sur ces données, l'évaluation de chaque société est la suivante :

- société absorbée :	6 766 018 F
- société absorbante :	2 846 279 F

Compte tenu de cette évaluation, la valeur de chaque action de la société absorbée est de 3 075 F, et la valeur de chaque action de la société absorbante de 1 070 F.

En conséquence, le rapport d'échange des droits sociaux est de 2,87 actions de la société KOUBY ET ASSOCIES pour une action de la société SERCO.

Afin de faciliter les opérations d'échange, les parties ont décidé d'arrondir le rapport d'échange des droits sociaux à trois actions de la société KOUBY ET ASSOCIES pour une action de la société SERCO.

Pour rémunérer l'apport-fusion, la société absorbante devra donc créer un nombre d'actions égal à :

$2\ 200 \times 3 = 6\ 600$ actions

B) Augmentation de capital.

La société absorbante procédera, en conséquence, à une augmentation de son capital de SIX CENT SOIXANTE MILLE FRANCS (660 000 F) pour le porter de DEUX CENT SOIXANTE SIX MILLE FRANCS (266 000 F) à NEUF CENT VINGT SIX MILLE FRANCS (926 000 F), par création de SIX MILLE SIX CENTS (6 600) actions nouvelles de CENT FRANCS (100 F) de nominal chacune, lesquelles seront attribuées directement par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée à raison de SIX MILLE SIX CENTS (6 600) actions de la société KOUBY ET ASSOCIES pour DEUX MILLE DEUX CENTS (2 200) actions de la société SERCO.

Ces actions porteront jouissance à compter du 12 janvier 1997 et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

C) Prime de fusion.

La valeur de chacune des actions de la société absorbante étant évaluée à 266 498 F / 2 660 = 100,18 F (donc supérieure à la valeur nominale), il en résulte que les actions nouvelles de CENT FRANCS (100 F), émises au titre de l'augmentation de capital, sont assorties d'une prime de fusion globale de 75 512 F (soit la différence entre 735 512 F et 660 000 F). Cette prime sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

ARTICLE 6. - JOUISSANCE. CONDITIONS DE LA FUSION.

A) Jouissance.

La société absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du 1^{er} octobre 1996 ; toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

La société absorbée s'engage à ne réaliser, à compter de ce jour, aucune disposition d'éléments d'actif ou de création de passif autre que celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la société.

B) Conditions.

1. La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.
2. Elle sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée, aux lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.
3. Elle prendra les biens dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la date du 1^{er} octobre 1996, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société absorbée à quelque titre que ce soit.
4. Elle supportera, à compter de la même date, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, et tous abonnements, etc., se rapportant à l'activité et aux biens transmis.
5. Elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.
6. La société absorbée déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société absorbante. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

ARTICLE 7. - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE. REMISE DES TITRES.

La société absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Les actions émises par la société absorbante pour rémunérer l'apport-fusion seront directement attribuées aux actionnaires de la société absorbée suivant le rapport d'échange ci-dessus. En cas d'existence de rompus, les actionnaires de la société absorbée feront leur affaire personnelle de l'achat ou la vente des titres nécessaires.

ARTICLE 8. - DISPOSITIONS DIVERSES .

A) Frais.

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société absorbante.

B) Remise de titres.

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la société absorbante.

C) Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur siège respectif.

ARTICLE 9. - DÉCLARATIONS FISCALES GENERALES.

1. Les parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux.

Elles déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du Code général des impôts ; en conséquence, la société absorbante s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée et la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises à l'IS au taux réduit, de la société absorbée ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A, 3° du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

2. La société absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans l'apport-fusion, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au CGI qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser ces biens.

Une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement sera déposée au service des impôts dont relève la société absorbante.

3. Les parties affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

ARTICLE 10. - DÉCLARATIONS FISCALES SPECIFIQUES

Il est rappelé qu'en application des dispositions des articles 160 I ter et 92 B du Code Général des Impôts, les actionnaires de la société absorbée pourront opter pour le report d'imposition des plus-values au moment où s'opèrera la cession ou le rachat des droits sociaux reçus à l'occasion de l'échange qui sera constaté dans les statuts de la société absorbante.

Il est précisé que le report d'imposition est subordonné à la condition que le contribuable en fasse la demande et déclare le montant de la plus-value sur imprimé spécial n° 2045. En outre, le montant global des plus-values en report d'imposition doit être mentionné chaque année jusqu'à l'expiration du report sur l'imprimé 2074 VI et sur la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042.

ARTICLE 11. - DECLARATIONS GENERALES

1 - Le représentant de la société absorbée déclare :

① Sur la société absorbée elle-même

- qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaires, de liquidation de biens ou de règlement judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune clause de non-concurrence ;

- qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

② Sur les biens apportés

- que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;

- que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant de gage quelconque et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularisation de leur mutation.

ARTICLE 12. - RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA FUSION. CONDITIONS SUSPENSIVES.

Le présent projet de fusion, l'augmentation de capital de la société absorbante et la dissolution de la société absorbée qui en résultent, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'une et l'autre société ;

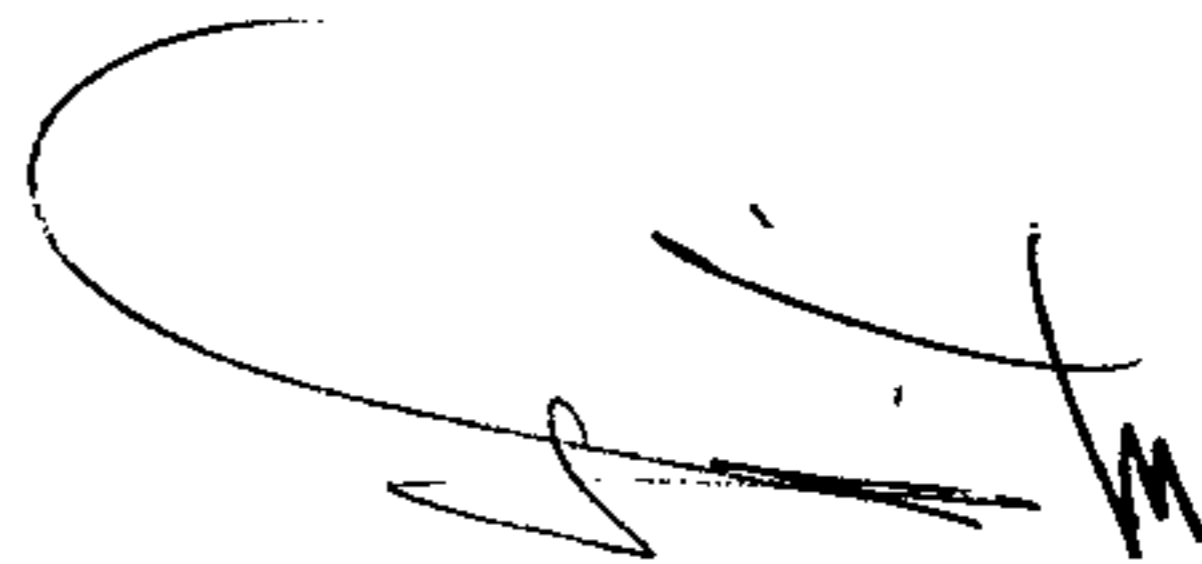
A défaut de cette réalisation avant le 30 septembre 1997, le présent projet sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.

Fait à*Toulouse*.....
Le*25 Août 1997*.....
En cinq (5) originaux

**Pour la SERCO
Monsieur Armand KOUBY
Président du Conseil
d'Administration spécialement
habilité par le Conseil
d'Administration du 1^{er} août 1997**



**Pour la SOCIETE KOUBY ET ASSOCIES
Monsieur Pierre PIGEM
Administrateur spécialement habilité
par le Conseil d'Administration du
1^{er} août 1997**



cerfa N° 30-3613

Formule obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

1

BILAN-ACTIF

D.G.I. N° 2050 6
(1996)

Désignation de l'entreprise **SERCO**
3, bis rue Georges Marconi

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise
31400 TOULOUSE

Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET* 30368932700011

Code APE 741C

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le : 300996			Exercice précédent (N-1) clos le : 300995		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (0)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ	Frais d'établissement *	AB					
	Frais de recherche et développement *	AD					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	70 986	69 293	1 693	3 545	
	Fonds commercial (1)	AH					
	Autres immobilisations incorporelles	AJ					
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL					
	Terrains	AN					
	Constructions	AP					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR					
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 329 724	647 095	682 629	792 257	
	Immobilisations en cours	AV					
	Avances et acomptes	AX	14 100		14 100		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS					
	Autres participations	CU	2 524 100		2 524 100	2 124 100	
	Créances rattachées à des participations	BB					
	Autres titres immobilisés	BD					
	Prêts	BF					
	Autres immobilisations financières *	BH	110 050		110 050	108 450	
	TOTAL (I)		BJ	4 048 961	716 388	3 332 572	3 028 353
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL				
		En cours de production de biens	BN				
		En cours de production de services	BP				
		Produits intermédiaires et finis	BR				
		Marchandises	BT				
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV				
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	2 346 793		2 346 793	1 893 114
		Autres créances (3)	BZ	221 283		221 283	360 719
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD				
Disponibilités		CF	704 453		704 453	1 500 181	
Charges constatées d'avance (3) *	CH	48 637		48 637	49 337		
TOTAL (II)		CJ	3 321 167		3 321 167	3 803 352	
COMPTES DE RÉGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exercices *	CL					
	Primes de remboursement des obligations	CM					
	Écarts de conversion actif *	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	7 370 129	716 388	6 653 740	6 831 706	
Renvois :	(1) Dont droit au bail :	(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété :	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2

BILAN-PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 6
(1996)

Désignation de l'entreprise SERCO

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N. 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 440 000)	DA 440 000	440 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Écarts de réévaluation (2) * (Dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD 44 000	44 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) (4)	DF	
	Autres réserves	DG 177 957	177 957
	Report à nouveau	DH 747 509	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 742 845	747 509
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (II)	DL 2 152 312	1 409 467
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (III)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU 2 070 687	2 435 155
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV 1 176 954	1 827 360
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 129 635	205 446
	Dettes fiscales et sociales	DY 1 121 150	945 466
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
Compte régul.	Autres dettes	EA 3 000	8 811
	Produits constatés d'avance (5)	EB	
TOTAL (IV)	EC 4 501 428	5 422 239	
Écarts de conversion passif *	(V) ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 6 653 740	6 831 706	

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

6 653 740,26

RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Écart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ		
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 2 812 925	3 362 486	
(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			
(7) Dont emprunts participatifs	EI			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise **SERCO**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N			Exercice (N - 1)
		France 1	Exportation 2	Total 3	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue (biens services *)	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	7 109 473 / 7 611 786
	Chiffres d'affaires nets *	FI	FK	FL	7 109 473 / 7 611 786
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges *			FP	32 193 / 30 847
	Autres produits (1)			FQ	33 522 / 94
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	
	Variation de stock (marchandises) *			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	1 886 025 / 1 477 379
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	229 744 / 296 948
	Salaires et traitements *			FY	2 750 596 / 3 335 846
	Charges sociales			FZ	1 046 653 / 1 305 633
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations : (- dotations aux amortissements * - dotations aux provisions		GA	145 468 / 143 923
				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions		GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD		
	Autres charges			GE	71 171 / 76 328
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	6 129 659 / 6 636 060
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				GG	1 045 529 / 1 006 667
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	232 000 / 252 000
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	12 228 / 10 634
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)				GP	244 228 / 262 634
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	252 286 / 231 155
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)				GU	252 286 / 231 155
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)				GV	(8 058) / 31 478
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	1 037 471 / 1 038 146

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise **SERCO**

		(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		1 300	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			2 821
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		1 300	2 821
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			1 947
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			2 794
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH			4 741
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		1 300	(1 920)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		295 926	288 717
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL		7 420 717	7 908 183
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM		6 677 872	7 160 674
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN		742 845	747 509

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont { - produits de locations immobilières	HY		
{ - produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
(3) Dont { - Crédit-bail mobilier	HP		4 710
{ - Crédit-bail immobilier	HQ		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		
Ligne HA - Cess. petit matériel		1 300

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formule obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise **SC A.KOUBY & ASSOCIES**
3, Bis rue Georges Marconi

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise **31400 TOULOUSE**

Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET **33369606000016**

Code APE **741C**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le : 300996			Exercice précédent (N-1) clos le : 300995			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (0)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOB. INCORPORELLES	AB		AC				
		Frais d'établissement *	AD		AE			
		Frais de recherche et développement *	AF		AG			
		Concessions, brevets et droits similaires	AH		AI			
		Fonds commercial (1)	AJ		AK			
		Autres immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOB. CORPORELLES	AN		AO				
		Terrains	AP		AQ			
		Constructions	AR		AS			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AT	47 660	AU	23 231	24 428	27 112
Autres immobilisations corporelles	AV		AW					
Immobilisations en cours	AX		AY					
IMMOB. FINANCIÈRES (2)	CS		CT					
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CU		CV				
	Autres participations	BB		BC				
	Créances rattachées à des participations	BD		BE				
	Autres titres immobilisés	BF		BG				
	Prêts	BH		BI				
Autres immobilisations financières *								
TOTAL (I)		BJ	47 660	BK	23 231	24 428	27 112	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL		BM				
		Matières premières, approvisionnements	BN		BO			
		En cours de production de biens	BP		BQ			
		En cours de production de services	BR		BS			
		Produits intermédiaires et finis	BT		BU			
		Marchandises	BV		BW			
	CRÉANCES	BX	1 157 800	BY	13 500	1 144 300	944 850	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BZ	150 837	CA		150 837	35 836
		Clients et comptes rattachés (3) *	CB		CC			
	DIVERS	CD		CE				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)		CF	1 749 053	CG		1 749 053	1 304 607	
Disponibilités	CH	55 548	CI		55 548	64 977		
Charges constatées d'avance (3) *								
TOTAL (II)		CJ	3 113 239	CK	13 500	3 099 739	2 350 271	
COMPTES DE RÉGULARISATION	CL							
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CM						
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CN						
	Écarts de conversion actif * (V)							
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)		CO	3 160 899	IA	36 731	3 124 167	2 377 384	

Renvois :	(1) Dont droit au bail :	(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété :	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	<i>PP</i>

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise **SC A. KOUBY & ASSOCIES**

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

		Exercice N. 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 100 000)	100 000	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
	Écarts de réévaluation (2) * (Dont écart d'équivalence EK)		
	Réserve légale (3)		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées (3) (4)		
	Autres réserves	161 169	161 169
	Report à nouveau	693 995	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	743 334	693 995
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées *		
	TOTAL (I)	1 698 498	955 164
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	TOTAL (III)		
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)		
	Emprunts et dettes financières divers (7)	57 948	586 167
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	801 990	213 261
	Dettes fiscales et sociales	565 730	619 494
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		3 296	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)		
TOTAL (IV)	1 425 668	1 422 220	
	Écarts de conversion passif * (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	3 124 167	2 377 384	

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes * 3 124 167,40

		IB		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IC		
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	ID	
		Écart de réévaluation libre	IE	
		Réserve de réévaluation (1976)	EF	
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EJ		
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EG	1 425 668	
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EH	1 422 220	
(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EI			
(7) Dont emprunts participatifs				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise **SC A. KOUBY & ASSOCIES**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*	Exercice N			Exercice (N - 1)		
	France 1	Exportation 2	Total 3			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA 176 750	FB	FC 176 750	108 774	
	Production vendue { biens services *	FD		FE		
		FG 6 866 086	FH	FI 6 866 086	4 503 494	
	Chiffres d'affaires nets *	FI 7 042 836	FK	FL 7 042 836	4 612 268	
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO 30 000		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges *			FP		
	Autres produits (1)			FQ 6	285	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR 7 072 842	4 612 553	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS		
	Variation de stock (marchandises) *			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW 4 399 425	1 747 160	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX 71 082	48 846	
	Salaires et traitements *			FY 976 679	1 130 834	
	Charges sociales			FZ 491 892	595 113	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations : { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions		GA 4 680	4 566	
				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions		GC 13 500		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD			
	Autres charges		GE 15	8 800		
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF 5 957 276	3 535 321		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			GG 1 115 566	1 077 231		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)		GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)		GL 46 180	18 483		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		GM			
	Différences positives de change		GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		GO			
Total des produits financiers (V)			GP 46 180	18 483		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *		GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)		GR			
	Différences négatives de change		GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		GT			
Total des charges financières (VI)			GU			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			GV 46 180	18 483		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)			GW 1 161 746	1 095 715		

Désignation de l'entreprise **SC A. KOUBY & ASSOCIES**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*			Exercice N	Exercice N - 1
			1	2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	12 000	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	12 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	12 000	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	430 412	401 720
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	7 131 022	4 631 037
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	6 387 688	3 937 041
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	743 334	693 995

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont { - produits de locations immobilières - produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
		IG		
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier	HP		
		HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
			Exercice N	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	Ligne HA - Rentrées/cr. amorties			12 000
			Exercice N	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Charges antérieures	Produits antérieurs
